

# REGLEMENT TRAIL DES LAVOIRS 2025



## Art 1 : Organisation :

Le trail des lavoirs est organisé le 13 avril 2025 par le club d'athlétisme le d'ANAIS (16).

Cette épreuve comporte cinq courses nature.

Un trail XL de 26 km

**Juniors 2006/2007 Espoir 2003/2005 Senior 1991/2002 M0 1986/1990 M1 1981/1985 M2 1976/1980 M3 1971/1975 M4 1966/1970 M5 1965/1961 M6 1956/1960 M7 1955/1951 M8 1946/1950 M9 1945/1941 M10 1940 et avant**

Un trail XXS de 16 km

**Juniors 2006/2007 Espoir 2003/2005 Senior 1991/2002 M0 1986/1990 M1 1981/1985 M2 1976/1980 M3 1971/1975 M4 1966/1970 M5 1965/1961 M6 1956/1960 M7 1955/1951 M8 1946/1950 M9 1945/1941 M10 1940 et avant**

Un trail XXS de 10 km

**Cadets 2008/2009 Juniors 2006/2007 Esp 2003/2005 Sen 1991/2002 M0 1986/1990 M1 1981/1985 M2 1976/1980 M3 1971/1975 M4 1966/1970 M5 1965/1961 M6 1956/1960 M7 1955/1951 M8 1946/1950 M9 1945/1941 M10 1940 et avant**

Un trail XXS de 5 km

**Minimes 2010/2011 Cadets 2008/2009 Juniors 2006/2007 Esp 2003/2005 Sen 1991/2002 M0 1986/1990 M1 1981/1985 M2 1976/1980 M3 1971/1975 M4 1966/1970 M5 1965/1961 M6 1956/1960 M7 1955/1951 M8 1946/1950 M9 1945/1941 M10 1940 et avant**

Une épreuve marche nordique de 12 Km chronométré

**Cadets 2008/2009 Juniors 2006/2007 Esp 2003/2005 Sen 1991/2002 M0 1986/1990 M1 1981/1985 M2 1976/1980 M3 1971/1975 M4 1966/1970 M5 1965/1961 M6 1956/1960 M7 1955/1951 M8 1946/1950 M9 1945/1941 M10 1940 et avant**

Une randonnée ouverte à tous de 5 Km.

Un mini-trail enfant de 800 mètres ouvert aux enfants de six à treize ans.

Le départ et l'arrivée seront au stade municipal de football de la commune d'Anais.

## Art 2 : Les parcours :

Les parcours empruntent les chemins et les forêts des communes d'Anais, de Jauldes, de Champniers, et de Vars.

- 26 km : Course sur une seule boucle, circuit en forme de huit « 16+10 »
- 16 km : Course sur une seule boucle.
- 10 km : Course sur une seule boucle.
- 5 km : Course sur une seule boucle.
- Marche nordique 12 Km : Parcours sur une seule boucle.
- Randonnée 5km : Ouverte à tous.
- Courses enfants : Circuit de 800 mètres réservé aux enfants âgés de 6 à 13 ans.

## Art 3 : Participation :

Se reporter au bulletin d'inscription, cette épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Charente. Elle est soumise à la réglementation de la commission départementale des courses hors stade de la fédération française d'Athlétisme.

Les 4 trails sont au challenge départemental, la marche nordique également.

## Art 3 bis :

Les participants s'engagent à respecter l'environnement ainsi que les propriétés traversées la plupart du temps privées, des zones pour les déchets seront mises à disposition après chaque ravito.

## Art 4 : Ravitaillement :

Des postes de ravitaillement seront mis en place environ tous les 5 km et à l'arrivée, ils seront complétés par des points d'eau intermédiaires entre chaque ravito sur la distance 26 km en cas de nécessité liée à la météorologie. Il n'y aura pas de gobelets plastiques, les coureurs doivent prendre leurs dispositions (éco tasses).

## Art 5 : Assistance médicale et sécurité sur les parcours :

Une permanence médicale sera assurée par Les sauveteurs de la Charente (1 véhicule et 4 sauveteurs). Les parcours seront aussi sécurisés par les jaloneurs et commissaires postés aux points sensibles et seront tous munis d'un téléphone portable ainsi que des numéros de secours à appeler en cas d'urgence.

## Art 6 : Les dossards :

Possibilité de retrait des dossards le samedi 12 avril au magasin STADIUM, La Couronne de 14h à 17h ou le dimanche 13 avril 2025 de 7h15 à 8h45 à la salle des fêtes d'Anais située à côté du stade municipal de football.

## Art 7 : Inscriptions :

Trail de 26km : 15€, de 16km : 12€, de 10 km : 8€, de 5 km : 8€, marche nordique 12 km : 10€, Randonnée 5 km : 3€. Mini-trail enfants 1€. Les inscriptions sur internet se feront sur le site Amilevent.com les frais d'inscriptions ont à la charge du participant et sont de l'ordre de 1€. Les inscriptions sur place seront majorées de 2€. En s'inscrivant le participant s'engage à accepter sans conditions la totalité du règlement.

### **CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS**

Personnes mineures : La participation des mineurs à une compétition est soumise:

Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise , Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées. Conformément aux Règlements Généraux de la FFA , la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant. Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées , une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation. La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024)

## Art 8 : Assurances :

Les organisateurs sont couverts par la RC FFA AIAC courtage. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, les concurrents participent sous leur propre responsabilité.

## Art 9 : Récompenses :

Courses adultes : Nombreux autres lots. Récompenses aux trois premiers au scratch et aux premiers de chaque catégorie (pas de cumuls). Un lot à chaque participant. Course enfants, tous les enfants sont récompensés. Tous les absents lors de la remise des récompenses ne pourront prétendre à leur lot (sauf circonstances particulières) il sera remis au participant classé en suivant.

#### [Art 10 : Résultats :](#)

Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite (informatique et libertés), les organisateurs informent les participants que les résultats seront publiés sur leur site internet et sur celui de la fédération française d'athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : [cil@athlé.fr](mailto:cil@athlé.fr)

#### [Art 11 : Calendriers :](#)

Les organisateurs informent les participants que toutes les épreuves proposées sur cette course sont inscrites au calendrier fédéral.